



les enfants, ces victimes invisibles de la peine de mort

L'importance de la question : L'impact de la peine de mort prononcée à l'encontre d'un parent sur les enfants

Le traumatisme psychologique et émotionnel subi par un enfant lorsque son père ou sa mère est condamné(e) à mort ou exécuté(e) a des répercussions indéniables à long terme qui sont souvent dévastatrices. Ce traumatisme peut survenir à tous les stades de la peine capitale d'un parent, de l'arrestation jusqu'aux suites de l'exécution, et les effets se manifestent de différentes manières selon les circonstances, comme le genre et l'âge, et selon la réaction familiale et de la communauté envers la situation. Les enfants souffrent souvent de symptômes physiques comme la perte de concentration, la perte d'appétit et l'insomnie, et leurs réactions comportementales typiques comprennent la colère, une faible estime de soi et la violence, y compris envers eux-mêmes. De graves problèmes de santé mentale, notamment des convictions délirantes et un syndrome de stress post-traumatique, peuvent survenir; de même que le développement d'une dépendance à l'alcool ou aux drogues ou la participation à des activités criminelles¹. Les cycles d'espoir et de déception au cours des procédures d'appel, ainsi que le besoin répété d'anticiper et de se préparer à une éventuelle exécution, peuvent être très éprouvants sur le plan émotionnel. Les retombées sur l'enfant ont souvent un effet à long terme, que le parent soit exécuté ou non. La stigmatisation entourant la peine de mort, en particulier dans les cas qui suscitent la notoriété et l'attention de la presse, peut accroître la confusion chez l'enfant. Il peut trouver difficile d'éprouver des sentiments d'amour pour un parent lorsque de tels sentiments vont à l'encontre de l'opinion publique sur les actions de leurs parents et de la conviction de l'État que ces actions méritent leur mort.

En tant que professionnels des médias, les histoires d'enfants racontées avec leur consentement entier et éclairé peuvent offrir des nuances et une exactitude aux reportages sur la peine de mort, tandis que des conseils pour une couverture médiatique appropriée peuvent aider à limiter la stigmatisation et la discrimination subies par les enfants en raison des actions possibles de leurs parents et de l'interprétation médiatique qui en est faite.

Que dit le droit international ?

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, qui supervise la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, déclare : « Les États parties... doivent s'abstenir d'exécuter... les parents d'enfants très jeunes ou dépendants »². Cela crée une présomption contre l'exécution des personnes ayant des enfants à charge.

Le droit à la non-discrimination est au cœur du droit international des droits de l'homme. Il figure dans la Charte des Nations Unies et se trouve au début de tous les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. La Convention relative aux droits de l'enfant précise qu'un enfant ne doit pas faire l'objet de discrimination au titre de la catégorie « naissance ou autre statut », les termes « autre statut » se référant aux conditions qu'une personne ne devrait pas avoir à changer pour éviter la persécution (comme la croyance religieuse) et à celles qu'une personne ne peut pas changer, comme avoir un parent qui a été condamné à mort ou exécuté.

Cette discrimination peut se manifester de plusieurs façons. La stigmatisation de la peine de mort et les crimes qui y sont associés signifient que les familles de ceux qui ont été condamnés à mort ou exécutés sont souvent indirectement stigmatisées, confrontées à l'isolement social et au rejet. Cette situation peut être exacerbée par les médias qui placent les familles sous les feux de la rampe et les associent explicitement aux poursuites engagées envers les membres de leur famille. L'information responsable tient compte de la vulnérabilité de l'enfant dont les parents peuvent être condamnés, tués ou exécutés, et vise à défendre le droit de l'enfant à la non-discrimination en s'abstenant de signaler les faits d'une manière qui aggraverait la stigmatisation dont ils peuvent être victimes.

De plus amples détails et sources peuvent être trouvés dans *Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés* : une analyse juridique menée par des experts par Stephanie Farrior³.

En tant que médias, que pouvez-vous faire ?

- Soutenir l'abolition en amplifiant les voix des personnes touchées par la peine de mort, y compris les enfants des parents condamnés à mort ou exécutés, en veillant à obtenir le consentement entier et éclairé de toutes les personnes concernées avant d'utiliser leurs histoires.
- Aider à sensibiliser le public à l'impact de la condamnation à mort des parents sur les enfants.
- Élaborer des lignes directrices pour la couverture médiatique appropriée de toutes les étapes du processus d'application de la peine de mort, en commençant par l'arrestation, afin de s'assurer que les enfants ne sont pas directement ou indirectement stigmatisés par la couverture médiatique.
- Cesser l'utilisation d'un langage diabolisant pour employer un langage qui cultive une opinion publique non biaisée des personnes condamnées à mort ou exécutées et de leurs familles, et partager des descriptions non sensationnelles et factuelles des événements et des témoignages.
- Mettre fin aux pratiques intrusives d'information qui peuvent perturber davantage les enfants et exacerber leur traumatisme pendant le procès et la détermination de la peine.
- Inclure des avertissements sur tout le matériel médiatique non informatif qui dépeint le couloir de la mort ou les exécutions afin d'alerter ceux qui pourraient souhaiter éviter de telles représentations en raison de leur expérience vécue en tant que membres de la famille d'individus condamnés à mort ou exécutés.

Notes de fin de page

1 Pour une compilation de travaux de recherche sur les effets de la peine de mort des parents sur les enfants, voir Brett, Rachel, Robertson, Oliver (2013) Alléger le fardeau de la condamnation à mort d'un parent sur les enfants (Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève). Disponible au lien suivant : quno.org/resource/2013/6/lightening-load-parental-death-sentence-children

2 Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie (2018), paragraphe 49.

3 Stephanie Farrior (2019), Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés : une analyse juridique menée par des experts (Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève). Disponible au lien suivant : quno.org/resource/2019/2/protection-rights-children-parents-sentenced-death-or-executed-expert-legal-analysis

